



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires

Nyons, le 2 Juillet 2019

**COMMUNE de ROUSSET Les VIGNES**

**APPROBATION DE LA  
CARTE COMMUNALE**

Approbation de la carte communale

Objet : Caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte : Délibération d'approbation du 14 Mars 2019

Date de transmission au Préfet : 30 Mai 2019

Mesures de publicité

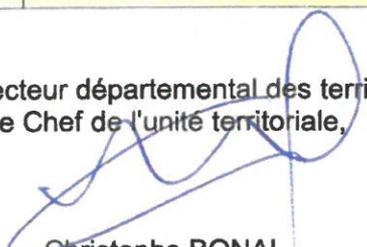
- Affichage en mairie : 21 Mai 2019
- Insertion dans la presse : 23 Mai 2019

Contrôle de légalité

- Date de la lettre au maire :
- Observations :

<b>Date à laquelle la délibération devient exécutoire</b>	<b>23 mai 2019</b>
---	--------------------

Pour le directeur départemental des territoires,  
Le Chef de l'unité territoriale,

  
Christophe BONAL



## PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires  
Unité Territoriale Sud

Affaire suivie par : Pascal MOISY

Tél. : 04 75 26 90 14

courriel : [pascal.moisy@drome.gouv.fr](mailto:pascal.moisy@drome.gouv.fr)

Nyons, le 02 juillet 2019

Le Préfet

à

Monsieur GIGONDAN  
Maire de Rousset Les Vignes  
Mairie  
26770 Rousset Les Vignes

### **Objet : Approbation de la carte communale**

Suite à la délibération d'approbation de la carte communale par le conseil municipal en date du 14 mars 2019, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la Carte Communale est exécutoire à partir du 23 Mai 2019.

Vous pouvez dès à présent diffuser le dossier approuvé et rendu exécutoire accompagné de la fiche attestant du caractère exécutoire aux personnes publiques associées ainsi qu'aux services concernés.

Je vous rappelle aussi les obligations issues de l'ordonnance du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique :

- Une première obligation s'impose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 : dès l'approbation, votre Carte Communale doit être rendue accessible en ligne. Elle peut être publiée sur votre site internet communal s'il existe ou, au choix, celui de la communauté de communes, celui de l'État ou encore sur le géoportail de l'urbanisme (GPU). À noter qu'à compter du 01 janvier 2020, toute Carte Communale devra être publiée sur le GPU pour être exécutoire.

- La seconde obligation prévoit que la Carte Communale doit être numérisée au format CNIG et transmis à l'État dans ce format.

Je reste à votre entière disposition pour vous accompagner dans la publication de votre Carte Communale.

Le responsable de l'Unité Territoriale Sud

  
Christophe BONAL

copie SATR